



Fiche reflexe : la Journée de Solidarité



Journée de la solidarité : simplification et allègement du dispositif du 21 mai 2008

La loi du 16 avril 2008 a modifié le dispositif de la journée de solidarité en le simplifiant. Désormais, la journée de solidarité n'est plus automatiquement le lundi de Pentecôte (qui redevient férié) et son organisation est laissée au libre choix des entreprises. Cette journée de solidarité permet aujourd'hui de mobiliser 2 milliards d'euros qui seront redistribués entièrement en faveur et des personnes âgées et handicapées.

La journée de solidarité a été instaurée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées, à la suite des conséquences dramatiques de la canicule de l'été 2003.

Pour les salariés du privé et du public, la journée de solidarité consiste en une journée de travail (soit 7 heures) supplémentaire non rémunérée ; les entreprises acquittent une contribution sociale pour l'autonomie (CSA) qui représente 0,3 % de la masse salariale versée par les employeurs publics et privés. Ce prélèvement touche également les revenus de placements et du patrimoine. Cette contribution correspond ainsi aux richesses créées par ce travail supplémentaire.

En l'absence d'accord collectif au sein de l'entreprise, la loi prévoyait que la journée de solidarité devait être fixée le lundi de pentecôte.

De la loi du 30 juin 2004 à la loi du 16 avril 2008...

Le principe de la journée de solidarité pour les personnes âgées et les personnes handicapées instaurée en 2005 a fait la preuve de son efficacité. Cependant, sa mise en œuvre continue de posait, malgré les améliorations apportées, des difficultés persistantes pour les entreprises comme pour les salariés.

Dans ce contexte, le Premier ministre chargeait à la mi-2007 Eric Besson de dresser un bilan de la mesure et de proposer des pistes d'amélioration. Ses conclusions ont été rendues publiques en novembre 2007.

Le 29 janvier dernier, le Premier ministre et le ministre du Travail ont souhaité que soit introduit plus de souplesse et de pragmatisme dans l'application de la journée de solidarité et soit redonné au lundi de Pentecôte son caractère férié.

Aussi, les députés membres du Comité de suivi et d'évaluation de la journée de solidarité mis en place par le Premier ministre en 2005, Jean Léonetti, Jean-Louis Christ, Yvan Lachaud et Jacques Péliissard, ont déposé une proposition de loi .

Fédération FO Construction

-170 avenue Parmentier - CS 20006 - 75479 PARIS Cedex 10 Tel : 01.42.01.30.00 - Fax: 01.42.39.50.44



Fiche reflexe : la Journée de Solidarité



Que dit le texte ?

Il réaffirme le principe de la journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Cette journée prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés et d'une contribution pour les employeurs.

Il prévoit que ce temps de travail supplémentaire peut être fractionné, reprenant ainsi une des propositions préconisées en 2005 par le Comité de suivi et d'évaluation de la journée de solidarité : les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité sont fixées par accord d'entreprise ou d'établissement ou à défaut par accord de branche. L'accord peut prévoir le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, le travail d'un jour de réduction du temps de travail ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées en application de dispositions conventionnelles ou de modalités d'organisation des entreprises.

Il redonne au lundi de Pentecôte son caractère férié, en prévoyant qu'à défaut d'accord collectif, ces modalités sont définies par l'employeur, après consultation du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent. La référence au lundi de Pentecôte, tel que prévu par l'article L.3133-9, est supprimée.

Ainsi la loi du 16 avril 2008 modifie le dispositif en le simplifiant : désormais, la journée de solidarité n'est plus automatiquement le lundi de Pentecôte. L'organisation de cette journée est désormais fixée par un accord interne de l'entreprise ou par l'employeur (après consultation CE, DP). Elle pourra s'effectuer, soit pendant un jour férié, soit pendant un jour de FUT, soit selon d'autres modalités à déterminer au sein de l'entreprise. 2,3 milliards d'euros en faveur des personnes âgées et handicapées

En 2007, cette journée de solidarité, notamment par le biais de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA), a permis de mobiliser 2,3 milliards d'euros en faveur des personnes âgées et handicapées, c'est-à-dire une partie importante du budget de la Caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA). Cette caisse étant chargée de répartir les ressources publiques ainsi collectées. Cela se traduit concrètement en créations de places nouvelles, en médicalisation des établissements et en financement des prestations de compensation pour le grand âge (APA) ou pour le handicap (PCH). Il est aujourd'hui établi par la Cour des comptes que 100% du produit de la journée de solidarité est destiné aux actions en faveur de l'autonomie.

Fédération FO Construction

-170 avenue Parmentier - CS 20006 - 75479 PARIS Cedex 10 Tel : 01.42.01.30.00 - Fax: 01.42.39.50.44



Fiche reflexe : la Journée de Solidarité



La Contribution Sociale pour l'Autonomie (CSA) représente 15 % du budget total (qui est de 15.3 milliards d'euros) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Comme l'a certifié la Cour des comptes dans son rapport de juillet 2006, les sommes collectées sont intégralement utilisées pour financer les actions au profit des personnes âgées (1,3 milliard d'euros, soit 60 % de la CSA) et 800 millions d'euros pour les personnes handicapées (900 millions d'euros, soit 40% de la CSA).

A noter qu'il n'y a pas non plus eu d'effet de substitution : les ressources nouvelles se sont bien traduites par une augmentation équivalente des concours en faveur des personnes âgées ou handicapées.

Ce dispositif a donc permis des avancées significatives envers les personnes les plus fragiles qui ne sauraient être remis en cause.

Rendez vous sur le site du Ministère du Travail :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/breves/journee-solidarite-simplification-allegement-du-dispositif.html>

Fédération FO Construction

-170 avenue Parmentier - CS 20006 - 75479 PARIS Cedex 10 Tel : 01.42.01.30.00 - Fax: 01.42.39.50.44